

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 5 octobre 2021

Le 5 octobre 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO

Etaient représentés :

Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY

CT4/051021/26

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Approbation du bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM)

Le projet Val'Tram consiste à réaliser une extension de 14,4 km de la ligne de tramway entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse en utilisant les emprises de l'ancienne voie ferrée de Valdonne.

Ce projet est identifié comme un axe prioritaire dans le traitement de la question des déplacements sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il figure dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans l'Agenda de la Mobilité de la Métropole adopté en décembre 2016 et dans le projet de PDU métropolitain arrêté en décembre 2019.

Le principe d'extension du réseau de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse a été adopté par :

- délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- délibération n° TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse ;
- délibération MOB 017-9287/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle répartition et l'affectation de l'autorisation de programme relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse – Val'Tram.

Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitations. Le projet dessert également un bassin plus large via des lignes de bus en rabattement (Saint Zacharie, Peypin, Cadolive, ...) et des parkings relais. Au total, un bassin de 60 000 personnes est concerné par le projet.

La ligne complète sera exploitée avec les huit rames Citadis Compact propriété de la Métropole et quatre rames supplémentaires à acquérir. L'intermodalité du projet est assurée par l'aménagement de 3 parcs relais et de poches de stationnement de proximité pour un total de 500 places en libre accès. Cette ligne sera interconnectée au TER et aux lignes de cars express métropolitaines de transport présentes en gare d'Aubagne et reliant les principales agglomérations : Marseille, La Ciotat, Toulon, Aix en Provence, ainsi que la zone des Paluds (BHNS). Des stationnements vélos sont également prévus sur chacune des stations.

Par délibération MOB 002-9641-21-CM du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le lancement et a fixé les modalités de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Le public a été informé de cette procédure par les moyens de communication suivants :

- Par voie de presse, le lundi 3 mai dans Made In Marseille, le mardi 4 mai 2021 dans La Marseillaise, le mercredi 5 mai 2021 et le jeudi 20 mai 2021 dans La Provence,
- Par voie d'affichage dans les sept lieux d'accueil de cette concertation que sont le siège de la Métropole, le siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les mairies d'Aubagne, de Roquevaire, d'Auriol, de La Destrousse et de La Bouilladisse,
- Par la mise en ligne de l'information sur le site internet de la Métropole ainsi que sur le site <https://www.registre-numerique.fr/>,
- Par la mise en ligne sur les réseaux sociaux de la Métropole (Facebook, Twitter et LinkedIn).

L'information a été relayée également par les communes concernées via leurs journaux et magazines municipaux, ainsi que leurs réseaux sociaux.

La concertation s'est déroulée du lundi 3 mai 2021 au dimanche 30 mai 2021, dans le strict respect des modalités prévues par la délibération de lancement.

Une réunion publique de concertation s'est tenue en visio-conférence en raison de la crise sanitaire le mardi 18 mai 2021.

Des expositions publiques des panneaux de présentation du projet se sont tenues au siège de la Métropole au Palais du Pharo, au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que dans les cinq mairies des communes traversées par le projet (Aubagne, Roquevaire, Auriol, La Destrousse et La Bouilladisse). Des dépliants de présentation de l'opération étaient également disponibles sur les lieux d'exposition et dans les mairies des communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les moyens d'expression proposés au public étaient les suivants :

- Des temps d'échanges lors de la réunion publique ;
- Un registre numérique dédié à l'opération sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/>;
- Une adresse mail dédiée valtram@mail.registre-numerique.fr permettant également de donner son avis ;
- Des registres papiers mis à disposition du public sur les lieux d'exposition ;
- Une adresse postale pour recevoir les avis par courriers.

La concertation sur le projet de Val'tram s'est déroulée dans de bonnes conditions : plus de 100 personnes ont participé à la réunion publique et 448 avis écrits ont été réceptionnés tous supports confondus.

Le bilan de la concertation est présenté dans un document annexé à la présente délibération. Il expose le déroulement complet de cette concertation. Les contributions du public sont regroupées de manière thématique.

Il ressort principalement de ce bilan :

- Un accueil majoritairement favorable à plutôt favorable du projet, projet respectueux de l'environnement, offrant une alternative au tout voiture ;
- Des contributions relatives au support des documents de concertation ;

- Des questionnements quant aux choix du tramway relativement à d'autres modes de transports, au coût du projet, aux performances du Val'TRAM, et à ses conditions d'exploitation ;
- Des contributions sur les mobilités douces et le report modal : les aménagements vélo le long de l'itinéraire, le dimensionnement des parkings en lien avec les stations, les modes de rabattement et les effets du projet sur la circulation automobile ;
- Des questionnements quant aux nuisances usuelles que représente la création d'une ligne de transport en commun en site propre : nuisances sonores et visuelles notamment, impact écologique du projet.

Il est donc proposé par la présente délibération de procéder à l'approbation du bilan de la concertation préalable relative à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'Urbanisme et notamment l'article L103-2 et L103-6 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse ;
- La délibération MOB 017-9287/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle répartition et l'affectation de l'autorisation de programme relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse – Val'Tram ;
- La délibération MOB 002-9641/21/CM du 18 février 2021, approuvant le lancement de la concertation préalable concernant le Tramway entre Aubagne et La Bouilladisse ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réaffirmant le principe de mise en œuvre d'une politique d'urbanisation en lien avec les projets de TCSP sur le territoire du 13 avril 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) qui s'est déroulée du 3 mai 2021 au 30 mai 2021.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation préalable portant sur l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM), ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la poursuite de l'opération.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

